



Règlement pour la gestion du financement spécial relatif à l'utilisation de la subvention extraordinaire découlant de la fusion des corps de sapeurs-pompiers Val d'Or

Règlement d'un financement spécial au sens de l'article 87 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo)¹.

But

Art. 1 Le financement spécial a pour but la constitution d'une réserve destinée à l'utilisation de la subvention extraordinaire découlant de la fusion des corps de sapeurs-pompiers du Val d'Or².

Alimentation du financement spécial

Art. 2 Le financement spécial fusion³ est constitué d'un montant de Fr. 279'009.— versé à titre unique par l'Assurance Immobilière Berne pour la fusion des corps des sapeurs-pompiers de Saicourt, Petit-Val, Rebévelier et Souboz.

Prélèvements sur le financement spécial

Art. 3 Pour autant que l'état du financement spécial le permette, celui-ci servira à financer :

- Des achats exceptionnels selon les directives de l'assurance immobilière et la fin de l'équipement des sapeurs-pompiers selon les normes en vigueur.
- Achats de nouveaux véhicules.
- Remboursement de dettes sur les véhicules repris par le syndicat.
- Constructions de bâtiments spécifiques.
- Équiper les véhicules et les hangars principaux avec les couleurs du syndicat.
- Personnalisation des équipements personnels

² Le conseil des sapeurs-pompiers fait des propositions à l'assemblée des délégués qui décide des prélèvements à opérer sur le financement spécial.

Entrée en vigueur

Art. 4 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2012

L'assemblée des délégués a approuvé le présent règlement en date du 30 mai 2012

Au nom du conseil des sapeurs-pompiers Val d'Or

Le président

La secrétaire

Claude-Alain Paroz

Cindy Freudiger

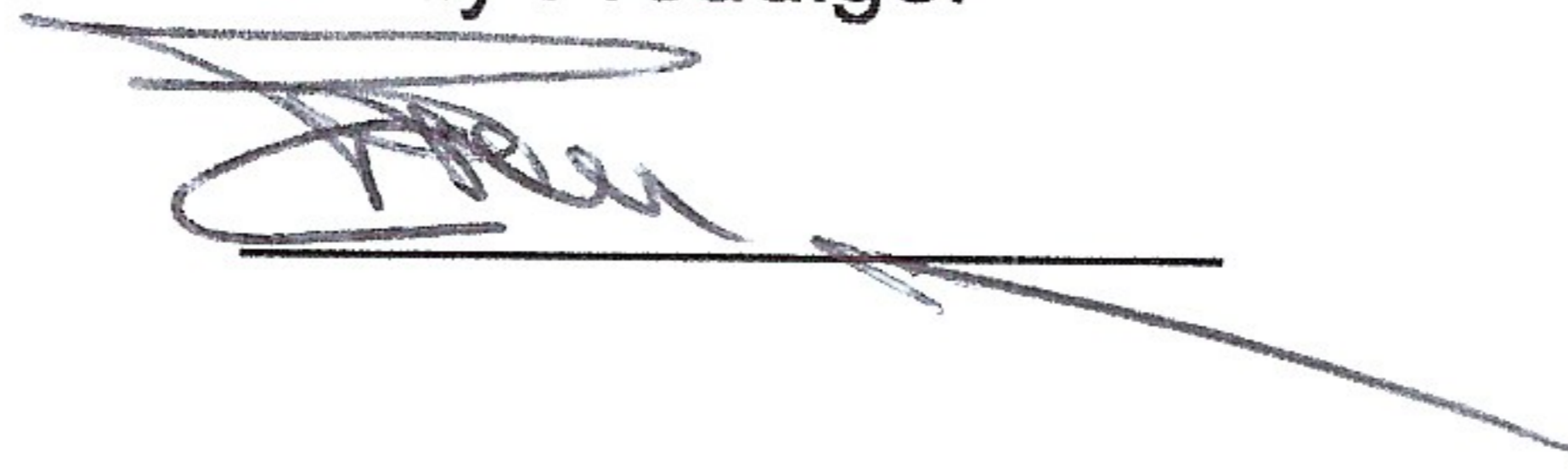
¹ RSB 170.111
² Tâches 480.01
³ Financement spécial « fusion » compte No 380.01

Attestation de dépôt public

La secrétaire a déposé le présent règlement publiquement aux secrétariats communaux du syndicat du 1^{er} mai 2012 au 30 mai 2012 (trente jours avant l'assemblée devant se prononcer). Elle a annoncé le dépôt public dans la Feuille officielle d'avis n° 15 du 25 avril 2012.

Le Fuet, le 30 mai 2012

La secrétaire
Cindy Freudiger

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Freudiger', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.